

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 février 2020

CP2020_02_7
id. 5002

Le 18 février 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT
CONTRACTÉ PAR PROMOLOGIS
POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION CLASSIQUE
DE 58 LOGEMENTS SITUÉS CHEMIN DU MILIEU
67B AVENUE JEAN JAURÈS À MOISSAC**

En application des articles L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La demande qui est soumise est présentée par Promologis, sollicitant du Département qu'il accepte de garantir l'emprunt que l'organisme se propose de contracter pour l'opération de réhabilitation classique de 58 logements situés chemin du Milieu, 67B avenue Jean Jaurès à Moissac.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 65 646 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PAM 22 ans	58 000 €
* Fonds propres	7 646 €
Total	65 646 €

La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier et les modalités d'intervention de la collectivité en qualité de garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt (annexe 1) selon les dispositions ci après.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 99238. Ledit contrat est joint en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué d'une ligne de prêt (PAM 22 ans n° 5313329), d'un montant global de 58 000 € signé entre Promologis, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie sollicitée du Département porte, en application de la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2017, sur une somme de 34 800 €, soit 60 % d'un montant global de 58 000 €, la commune de Moissac se portant garante à hauteur de 40 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération du 26 septembre 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. À titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement les comptes de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au département d'opérer un contrôle à tout moment.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.411-2,

Vu le code civil et notamment l'article 2298

Vu le contrat de prêt n° 99238 en annexe 2 signé entre Promologis ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département à hauteur de 34 800 € soit 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 58 000 €, souscrit par Promologis auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99238 constitué d'une ligne de prêt (cf. annexe 2) pour l'opération de réhabilitation classique de 58 logements situés chemin du milieu 67B avenue Jean Jaurès à Moissac ;
- Approuve la convention de garantie d'emprunt entre le Département et Promologis (jointe en annexe 1) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC